

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 1. Corps des adjoints administratifs

Références réglementaires :

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des dispositions du décret n°2014-513
Arrêté du 22 décembre 2015 portant application aux corps des adjoints administratifs relevant du ministère de la culture et de la communication

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- indemnité d'administration et de technicité (D.2002-61 du 14 janvier 2002 et D. 2004-1267 du 23 novembre 2004)
- prime de rendement (D.45-1753 du 6 août 1945 et D.50-196 du 6 février 1950)
- prime de fonction informatique (D.71-343 du 29 avril 1971)
- indemnité de responsabilité de régisseur d'avances ou de recettes (D. 92-681 du 20 juillet 1992)
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)
- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967)

Barèmes de référence :

1/ Agents non logés

Administration centrale								
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Adjoints administratifs	Groupe 2	Agent d'accueil et d'orientation Assistant Gestionnaire	Adjoint administratif principal de 1re et de 2e classe : 1 600 Adjoint administratif de 1re et de 2e classe : 1 350	11 880	2 500	350	500	430 (modulation comprise entre 0 et 860 €) 1 320

Services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics d'Île-de-France								
	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Adjoints administratifs	Groupe 2	Agent d'accueil et d'orientation Assistant Gestionnaire	Adjoint administratif principal de 1re et de 2e classe : 1 350 Adjoint administratif de 1re et de 2e classe : 1 200	10 800	2 500	350	500	430 (modulation comprise entre 0 et 860 €) 1 200

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 1. Corps des adjoints administratifs

Services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics (hors île-de-France)								
	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Adjoints administratifs	Groupe 2	Agent d'accueil et d'orientation Assistant Gestionnaire	Adjoint administratif principal de 1re et de 2e classe : 1 350 Adjoint administratif de 1re et de 2e classe : 1 200	10 800	2 500	350	460	380 (modulation comprise entre 0 et 760 €) 1 200

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

Services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics								
	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Adjoints administratifs	Groupe 2	Agent d'accueil et d'orientation Assistant Gestionnaire	Adjoint administratif principal de 1re et de 2e classe : 1 350 Adjoint administratif de 1re et de 2e classe : 1 200	6 750	2 000	350	370	300 (modulation comprise entre 0 et 600 €) 1 200

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 2. Corps des secrétaires administratifs

Références réglementaires :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat du décret n° 2014-513

Arrêté du 28 décembre 2015 portant application aux corps des secrétaires administratifs relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- Indemnité forfaitaire de travail supplémentaire (D.2002-62 et 2002-63 du 14 janvier 2002)
- indemnité d'administration et de technicité (D.2002-61 du 14 janvier 2002 et D. 2004-1267 du 23 novembre 2004)
- prime de rendement (D.45-1753 du 6 août 1945 et D.50-196 du 6 février 1950)
- prime de fonction informatique (D.71-343 du 29 avril 1971)
- indemnité de responsabilité de régisseur d'avances ou de recettes (D. 92-681 du 20 juillet 1992)
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)
- indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- indemnité pour difficultés administratives (D. 67-624 du 23 juillet 1967)

Barèmes de référence :

1/ Agents non logés

Administration centrale									
	Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher	Plafond	Soche	Revalorisation	Modulation de	Modulation IFSE	Montant
			réglementaire IFSE	réglementaire IFSE	indemnitaire annuel IFSE	forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de
Secrétaires administratifs	Groupe 3	Gestionnaire administratif Gestionnaire de systèmes d'information Chargé de communication Chargé de développement des publics et de production culturelle Secrétaire	Classe exc : 1 850 Classe Sup : 1 750 Classe normale : 1 650	16 480	3 600	500	700	650	2 245 550 (modulation comprise entre 0 et 1 100) 2 445
	Groupe 2	Gestionnaire administratif à fortes sujétions Gestionnaire de systèmes d'information à fortes sujétions Chargé de communication à fortes sujétions Chargé de développement des publics et de production culturelle à fortes sujétions Assistant de direction (placé auprès d'un directeur général, d'un SG ou au cabinet uniquement)		17 930	4 000				
	Groupe 1	Coordonnateur d'équipe Expert / Fonctions administratives complexes et exposées		19 660	4 500				2 680

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 2. Corps des secrétaires administratifs

Services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics d'Île-de-France										
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de	Plafond réglementaire CIA	
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	
Secrétaires administratifs	Groupe 3	Gestionnaire administratif Gestionnaire de systèmes d'information Chargé de communication Chargé de développement des publics et de production culturelle Chargé de scolarité Secrétaire	Classe exc : 1 550 Classe Sup : 1 450 Classe normale : 1 350	14 650	3 600	500	700	650	550 (modulation comprise entre 0 et 1 100)	1 995
	Groupe 2	Gestionnaire administratif à fortes sujétions Gestionnaire de systèmes d'information à fortes sujétions Chargé de communication à fortes sujétions Chargé de développement des publics et de production culturelle à fortes sujétions Chargé de scolarité à fortes sujétions		16 015	4 000					2 185
	Groupe 1	Coordonnateur d'équipe Expert / Fonctions administratives complexes et exposées		17 480	4 500					2 380

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 2. Corps des secrétaires administratifs

Services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics (hors île-de-France)									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Secrétaires administratifs	Groupe 3	Gestionnaire administratif Gestionnaire de systèmes d'information Chargé de communication Chargé de développement des publics et de production culturelle Chargé de scolarité Secrétaire	Classe exc : 1 550 Classe Sup : 1 450 Classe normale : 1 350	14 650	3 400	500	650	570	1 995 500 (modulation comprise entre 0 et 1 000) 2 185
	Groupe 2	Gestionnaire administratif à fortes sujétions Gestionnaire de systèmes d'information à fortes sujétions Chargé de communication à fortes sujétions Chargé de développement des publics et de production culturelle à fortes sujétions Chargé de scolarité à fortes sujétions		16 015	3 800				
	Groupe 1	Coordonnateur d'équipe Expert / Fonctions administratives complexes et exposées		17 480	4 200				2 380

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 2. Corps des secrétaires administratifs

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

Services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Secrétaires administratifs	Groupe 3	Gestionnaire administratif Gestionnaire de systèmes d'information Chargé de communication Chargé de développement des publics et de production culturelle Chargé de scolarité Secrétaire	Classe exc : 1 550 Classe Sup : 1 450 Classe normale : 1 350	6 670	2 720	500	520	460	400 (modulation comprise entre 0 et 800 €)
	Groupe 2	Gestionnaire administratif à fortes sujétions Gestionnaire de systèmes d'information à fortes sujétions Chargé de communication à fortes sujétions Chargé de développement des publics et de production culturelle à fortes sujétions Chargé de scolarité à fortes sujétions		7 220	3 040				
	Groupe 1	Coordonnateur d'équipe Expert / Fonctions administratives complexes et exposées		8 030	3 360				

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 3. Corps des assistants de service social

Références réglementaires :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret

Arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (D. 2002-1105 du 30 août 2002)
- prime de rendement (D. n°45-1753 du 6 août 1945, D. 50-196 du 6 février 1950, arrêté du 04 mars 2003)
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)

Barèmes de référence :

Administration centrale									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Assistants de service social	Groupe 2 Assistant de service social	ASS principal : 1 500	12 410	4 000	500	850	700	550 (modulation comprise entre 0 et 1 100 €)	1 690
	Groupe 1 Coordonnateur d'équipe		ASS : 1 200	13 730					
Services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Assistants de service social	Groupe 2 Assistant de service social	ASS principal : 1 100	10 560	4 000	500	850	700	550 (modulation comprise entre 0 et 1 100 €)	1 440
	Groupe 1 Coordonnateur d'équipe		ASS : 1 020	11 970					

Références réglementaires :

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Arrêté du 4 juillet 2017 portant application au corps des infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé de la santé du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (D. 2002-1105 du 30 août 2002)
- prime de rendement (D. n°45-1753 du 6 août 1945, D. 50-196 du 6 février 1950, arrêté du 04 mars 2003)

Barèmes de référence :

Agents non logés

	Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale							
			Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
			(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Infirmiers	Groupe 2	Autres fonctions	INFM Hors classe : 1 700	13 025	4 500	600	900	750	600 (modulation comprise entre 0 et 1 200 €)	1 775
	Groupe 1	Chef de projet/chargé d'études/de mission/conseiller/conseiller expert/évaluateur de risques auprès d'un directeur d'administration centrale Coordonnateur d'une équipe		INFM classe supérieure et de classe normale : 1 650	14 035					1 915

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 4. Corps des infirmiers de l'Etat

Services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics (Île-de-France)										
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA	
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	
Infirmiers	Groupe 2	Autres fonctions	INFM Hors classe : 1 450 INFM classe supérieure et de classe normale : 1 400	11 505	4 500	600 900	750	600 (modulation comprise entre 0 et 1 200 €)	1 570 1 705	
	Groupe 1	Chef de projet/chargé d'études/de mission/conseiller/conseiller expert/évaluateur de risques auprès d'un directeur d'administration centrale Coordonnateur d'une équipe		12 520	5 000					

Services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics (hors Île-de-France)										
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA	
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	
Infirmiers	Groupe 2	Autres fonctions	INFM Hors classe : 1 450 INFM classe supérieure et de classe normale : 1 400	11 505	4 500	600 900	750	600 (modulation comprise entre 0 et 1 200 €)	1 570 1 705	
	Groupe 1	Chef de projet/chargé d'études/de mission/conseiller/conseiller expert/évaluateur de risques auprès d'un directeur d'administration centrale Coordonnateur d'une équipe		12 520	5 000					

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 5. Corps des attachés d'administration et de l'emploi de chef de mission

Références réglementaires :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513
Arrêté du 28 décembre 2015 portant application aux corps des attachés d'administration relevant du ministère de la culture et de la communication

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)
- prime de fonctions et de résultats – PFR (D.2008-1533 du 22 décembre 2008)

Barèmes de référence :

1/ Agents non logés

	Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale							
			Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions*	Plafond réglementaire CIA
			(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Attachés	Groupe 4	Charge d'études Gestionnaire administratif	Attaché HC et emploi fonctionnel : 3 500 Attaché principal : 3 200 Attaché : 2 600	22 030	8 000	Classe normale à principal : 2 000 Accès à la hors-classe : 1 000	1 700	1 500	1 300 (modulation comprise entre 0 et 2 600 €)	3 890
	Groupe 3	Chef de section, de pôle ou assimilé Adjoint au chef relevant du groupe 2 Charge d'études à tâches complexes et exposées		27 540	9 000					4 860
	Groupe 2	Chef de bureau ou assimilé Adjoint au chef relevant du groupe 1 Charge de mission auprès de l'encadrement supérieur		35 700	11 000					6 300
	Groupe 1	Statut d'emploi de chef de mission Chef de département Chef de bureau ou assimilé - forte exposition ou équipe importante Charge de mission auprès de l'encadrement supérieur avec forte exposition Inspecteur santé, sécurité au travail		40 290	15 000					7 110

	Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics d'Île-de-France							
			Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions*	Plafond réglementaire CIA
			(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Attachés	Groupe 4	Charge d'études Gestionnaire administratif	Attaché HC et emploi fonctionnel : 2 900 Attaché principal : 2 500 Attaché : 1 750	20 400	8 000	Classe normale à principal : 2 000 Accès à la hors-classe : 1 000	1 700	1 500	1 300 (modulation comprise entre 0 et 2 600 €)	3 600
	Groupe 3	Secrétaire général d'EP ou de SCN Chef de division, de service ou assimilé Adjoint au chef relevant du groupe 2 Charge d'études à tâches complexes et exposées		25 500	9 000					4 500
	Groupe 2	Secrétaire général de DAC Secrétaire général d'EP ou de SCN / forte exposition ou équipe importante Conseiller sectoriel DRAC Chef de division, de service ou assimilé / forte exposition et équipe importante Adjoint au chef relevant du groupe 1		32 130	11 000					5 670
	Groupe 1	Statut d'emploi de chef de mission Secrétaire général de DRAC Secrétaire général d'EP ou de SCN / forte exposition et équipe importante		36 210	15 000					6 390

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 5. Corps des attachés d'administration et de l'emploi de chef de mission

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics (hors île-de-France)							
		Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions*	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Attachés	Groupe 4	Charge d'études Gestionnaire administratif	Attaché HC et emploi fonctionnel : 2 900 Attaché principal : 2 500 Attaché : 1 750	20 400	6 000	Classe normale à principal : 2 000 Accès à la hors-classe : 1 000	1 600 1 400	1 200 (modulation comprise entre 0 et 2 400 €)	3 600
	Groupe 3	Secrétaire général d'EP ou de SCN Chef de division, de service ou assimilé Adjoint au chef relevant du groupe 2 Charge d'études à tâches complexes et exposées		25 500	7 000				4 500
	Groupe 2	Secrétaire général de DAC Secrétaire général d'EP ou de SCN / forte exposition ou équipe importante Conseiller sectoriel DRAC Chef de division, de service ou assimilé / forte exposition et équipe importante Adjoint au chef relevant du groupe 1		32 130	9 000				5 670
	Groupe 1	Statut d'emploi de chef de mission Secrétaire général de DRAC Secrétaire général d'EP ou de SCN / forte exposition et équipe importante		36 210	10 000				6 390

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics							
		Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions*	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Attachés	Groupe 4	Charge d'études Gestionnaire administratif	Attaché HC et emploi fonctionnel : 2 900 Attaché principal : 2 500 Attaché : 1 750	11 160	4 800	Classe normale à principal : 2 000 Accès à la hors-classe : 1 000	1 300 1 100	950 (modulation comprise entre 0 et 1 900 €)	3 600
	Groupe 3	Secrétaire général d'EP ou de SCN Chef de division, de service ou assimilé Adjoint au chef relevant du groupe 2 Charge d'études à tâches complexes et exposées		14 320	5 600				4 500
	Groupe 2	Secrétaire général de DAC Secrétaire général d'EP ou de SCN / forte exposition ou équipe importante Conseiller sectoriel DRAC Chef de division, de service ou assimilé / forte exposition et équipe importante Adjoint au chef relevant du groupe 1		17 205	7 200				5 670
	Groupe 1	Statut d'emploi de chef de mission Secrétaire général de DRAC Secrétaire général d'EP ou de SCN / forte exposition et équipe importante		22 310	8 000				6 390

* De façon à prendre en compte les sujétions spéciales des emplois de chef de mission, le montant moyen de référence en cas d'absence de changement de fonctions est majoré de 20 % (en AC et en SD/SCN/EP). Les autres clauses de revalorisation sont identiques au corps des attachés.

Références réglementaires :

Arrêté du 28 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- Indemnité de charges administratives (D. 94-751 du 25 août 1994)
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)

Barèmes de référence :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
			(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
ICCEAAC	Groupe 4	Adjoint au chef relevant du groupe 3 Chargé de mission en SD	ICCEAAC hors classe : 3 842 ICCEAAC : 3 342	17 544	5 000	1 000	800	700	600 (modulation comprise entre 0 et 1 200 €)
	Groupe 3	Adjoint au chef relevant du groupe 2 Chef de département, directeur sectoriel ou assimilé en EP Chef de pôle en AC Chargé de mission / Chef de projet en AC Inspecteur en SD Conseiller (région de moindre importance)		21 930	6 600				
	Groupe 2	Adjoint au chef relevant du groupe 1 Chef de département, de bureau ou assimilé en AC Chef de service ou assimilé en SD Coordinateur de collège en AC Inspecteur en AC Conseiller (région importante)		27 540	8 200				
	Groupe 1	Délégué sectoriel en AC Chef de service de l'inspection DGCA Directeur de pôle en DRAC Dirigeant d'EP		30 090	9 800				

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 7. Corps des administrateurs civils

Références réglementaires :

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de fonctions et de résultats (D. 2008-1533 du 22 décembre 2008 + Arrêté du 9 octobre 2009)
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)

Barèmes de référence :

Personnels non logés

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale							
		Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Administrateurs civils (hors EDD)	Groupe 3	Chargé de mission ou d'études	Administrateur général : 4 900 Administrateur HC : 4 600 Administrateur civil : 4 150	42 330	16 000	1 200	2 200	1 800	7 470 8 280 8 820
	Groupe 2	Chef de département ou de bureau Adjoint chef de département ou de bureau Chargé de mission		46 920	20 000				
	Groupe 1	Directeur adjoint de Cabinet Conseiller Cabinet Chargé de mission auprès d'un directeur Chef de département ou de bureau Adjoint à un sous-directeur		49 980	24 000				

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics							
		Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Administrateurs civils (hors EDD)	Groupe 3	Adjoint au chef relevant du groupe 2 Chargé de mission ou d'études	Administrateur général : 4 900 Administrateur HC : 4 600 Administrateur civil : 4 150	42 330	16 000	Administrateur civil vers administrateur hors classe : 1 200 Administrateur hors classe vers administrateur général : 1 200	2 200	1 800	7 470 8 280 8 820
	Groupe 2	Chef de département ou assimilé		46 920	20 000				
	Groupe 1	Directeur d'établissement Directeur adjoint d'établissement Secrétaire général		49 980	24 000				

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 8. Corps des inspecteurs généraux des affaires culturelles et emploi de chef du service de l'inspection générale des affaires culturelles

Références réglementaires :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application à certains corps d'inspection des dispositions du décret n° 2014-513

Arrêté du 28 décembre 2015 portant application aux corps des inspecteurs généraux des affaires culturelles relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de fonctions et de résultats (D. 2008-1533 du 22 décembre 2008)
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)

Barèmes de référence :

	Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher IFSE réglementaire	Administration centrale				Plafond réglementaire CIA
				(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	
IGAC	Groupe 2	Inspecteur	Emplois de chef du service de l'IGAC : 4 500 Inspecteur général et inspecteur général de 1 ^{re} classe : 4 000 Inspecteur général de 2 ^e classe et inspecteur : 3 800	46 920	25 000	3 000	2 000 (modulation comprise entre 0 et 4 000 €)	8 280
	Groupe 1	Chef de service de l'IGAC Secrétaire général		57 120	40 000			10 080

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 9. Emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat

Références réglementaires :

Arrêté du 10 janvier 2017 pris pour l'application aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de fonctions et de résultats (D. 2009-1211 du 9 octobre 2009)
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2020 du 17 septembre 1946)

Barèmes de référence :

	Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Services déconcentrés						Plafond réglementaire CIA
			Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	
			(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat du ministère de la Culture	Groupe 5	Emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat relevant du groupe V.	3 700	40 290	18 000	3 000	2 400	2 200	7 110
	Groupe 4	Emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat relevant du groupe IV.	4 000	46 920	20 000				8 280
	Groupe 3	Emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat relevant du groupe III.	DRAC adjoints-responsables de pôle	4 300	49 980	20 000			8 820
						22 000			12 940
	Groupe 2	Emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat relevant du groupe II.	DRAC adjoints	4 600	51 760	24 000			14 800
			DRAC			26 000			
	Groupe 1	Emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat relevant du groupe I.	DRAC adjoints	4 900	59 200	36 000			
			DRAC						

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 10. Emplois de responsabilités supérieures relevant du Ministère de la Culture

Références réglementaires :

Arrêté du 29 juin 2016 pris pour l'application à certains emplois de responsabilités supérieures des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Arrêté du 28 décembre 2016 portant application à certains emplois de responsabilités supérieures relevant du MCC des dispositions du décret n°2014-513

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de fonctions et de résultats (D. 2009-1211 du 9 octobre 2009)
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)

Barèmes de référence :

Administration centrale / services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics								
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Emplois de responsabilités supérieures relevant du Ministère de la Culture	Groupe 4	Directeur délégué chargé des ressources humaines à la bibliothèque nationale de France	Autres emplois : 3 800 Emplois de sous-directeur, d'experts de haut niveau du groupe 3, de directeur de projet du groupe 3 Directeur chargé des collections de la Bibliothèque nationale de France Directeur chargé des services et des réseaux de la Bibliothèque nationale de France Directeur chargé de l'administration et du personnel de la Bibliothèque nationale de France	48 000	24 000	3 000	2 400	12 000
	Groupe 3	Emplois de sous-directeur, d'experts de haut niveau du groupe 3, de directeur de projet du groupe 3 Directeur chargé des collections de la Bibliothèque nationale de France Directeur chargé des services et des réseaux de la Bibliothèque nationale de France Directeur chargé de l'administration et du personnel de la Bibliothèque nationale de France		51 760	26 000			
	Groupe 2	Emplois d'experts de haut niveau du groupe 2 et de directeur de projet du groupe 2		55 520	30 000			
	Groupe 1	Emplois de chef de service, d'experts de haut niveau du groupe 1, de directeur de projet du groupe 1 Directeur du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon Administrateur général de l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles Administrateur général de l'établissement public du musée du Louvre Directeur général de la bibliothèque nationale de France		4 900	59 200	36 000		

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 11. corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage

Références réglementaires :

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513.

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- Prime de fonction informatique (D.71-343 du 29 avril 1971)
- Indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)
- Indemnité de responsabilité de régisseur d'avances ou de recettes (D. 92-681 du 20 juillet 1992)
- Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967)
- Indemnité de panier (D. 73-979 du 22 octobre 1973 et arrêté du 31 décembre 1999)
- Indemnité de chaussures et de petit équipement (D. 74-720 du 14 août 1974 et arrêté du 31 décembre 1999)
- Indemnité d'administration et de technicité (D. 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 29 janvier 2002. D. 2004-1267 du 23 novembre 2004 et arrêté du 6 mars 2006 pour les services déconcentrés de Paris et d'Île-de-France)
- Prime de sujétions spéciales (D. 95,154 du 15 février 1995 et arrêté du 24 août 1999)

Barèmes de référence :

1/ Agents non logés

	Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale/services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics								
			Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA	
			(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage	Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil du public, - chargé de la sécurité et de la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux, - chargé de rangement, de communication et de réintégration des documents et de leur conservation, - chargé de fonctionnement des salles de lecture et des expositions, - chargé de conduite des visites commentées / participation à l'organisation de l'animation des établissements, - chargé de surveillance des ateliers, des salles de cours, des galeries et des bibliothèques / préparation du matériel nécessaire aux personnels enseignants / participation à l'organisation des concours et des expositions. 	Adjoint technique principal d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1ère et 2ème classe : 1 400 Adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1ère et 2ème classe : 1 200	10 800	2 500	350	400	350	300 (entre 0 et 600 €)	1 200	
	Groupe 1	Responsable d'équipe		11 340	2 700						

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 11. corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale/services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics									
		Plancher réglementaire IFSE *	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA	
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	
Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage	Groupe 2	- Accueil du public, - chargé de la sécurité et de la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux, - chargé de rangement, de communication et de réintégration des documents et de leur conservation, - chargé de fonctionnement des salles de lecture et des expositions, - chargé de conduite des visites commentées / participation à l'organisation de l'animation des établissements, - chargé de surveillance des ateliers, des salles de cours, des galeries et des bibliothèques / préparation du matériel nécessaire aux personnels enseignants / participation à l'organisation des concours et des expositions.	Adjoint technique principal d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1ère et 2ème classe : 1 400 Adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1ère et 2ème classe : 1 200	6 750	2 000	350	320	280	240 (entre 0 et 480 €)	1 200	
	Groupe 1	Responsable d'équipe									
				7 090	2 200					1 260	

Références réglementaires :

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France des dispositions du décret n°2014-513.

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- Prime de fonction informatique (D.71-343 du 29 avril 1971)
- Indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)
- Indemnité de responsabilité de régisseur d'avances ou de recettes (D. 92-681 du 20 juillet 1992)
- Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967)
- Indemnité de panier (D. 73-979 du 22 octobre 1973 et arrêté du 31 décembre 1999)
- Indemnité de chaussures et de petit équipement (D. 74-720 du 14 août 1974 et arrêté du 31 décembre 1999)
- Indemnité d'administration et de technicité (D. 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 29 janvier 2002. D. 2004-1267 du 23 novembre 2004 et arrêté du 6 mars 2006 pour les services déconcentrés de Paris et d'Île-de-France)
- Indemnité forfaitaire de travail supplémentaire (Services centraux : D. 2002-62 du 14 janvier 2002 et arrêtés du 13 décembre 2002 et du 26 mai 2003. Services déconcentrés : D. 2002-63 du 14 janvier 2002)
- Prime de rendement fontainiers (D. 54-1117 du 12 novembre 1954)
- Prime de sujétions spéciales (D. 95,154 du 15 février 1995 et arrêté du 24 août 1999)
- Prime d'encadrement (arrêté du 23 décembre 2003)

Barèmes de référence :

1/ Agents non logés

Administration centrale / services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics										
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA	(euros)
Techniciens des services culturels et des bâtiments de France	Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance et accueil : sécurité des bâtiments, supervision des conditions d'accueil du public et de médiation culturelle, - Maintenance des bâtiments et des matériels techniques : élaboration et suivi des marchés, surveillance du bon fonctionnement des installations et du matériel, - Bâtiments de France : chargé de seconder, d'une part, les ingénieurs des services culturels et du patrimoine et, d'autre part, les architectes urbanistes de l'Etat, - Médiation culturelle : chargé d'accueil et d'information, animateur du patrimoine, chargé d'études, chargé de scolarité 	Techniciens de classe normale : 1 450 Technicien de classe supérieure : 1 550 Technicien de classe exceptionnelle : 1 650	13 675	2 800	500	500	450	400 (entre 0 et 800 €)	1 865
	Groupe 2			15 629	3 000					
	Groupe 1			17 582	3 200					

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale / services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics								
		Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA	
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)		
Techniciens des services culturels et des bâtiments de France	Groupe 3	- Surveillance et accueil : sécurité des bâtiments, supervision des conditions d'accueil du public et de médiation culturelle, - Maintenance des bâtiments et des matériels techniques : élaboration et suivi des marchés, surveillance du bon fonctionnement des installations et du matériel, - Bâtiments de France : chargé de seconder, d'une part, les ingénieurs des services culturels et du patrimoine et, d'autre part, les architectes urbanistes de l'Etat, - Médiation culturelle : chargé d'accueil et d'information, animateur du patrimoine, chargé d'études, chargé de scolarité	Techniciens de classe normale : 1 450 Technicien de classe supérieure : 1 550 Technicien de classe exceptionnelle : 1 650	7 521	2 300					1 865
	Groupe 2	Accueil et surveillance : - responsable d'équipe (- de 10 agents) - adjoint d'un responsable d'équipe (- de 20 agents) Médiation culturelle : poste à fortes sujétions ou exposition importante Bâtiments de France : poste à fortes sujétions ou exposition importante Maintenance : poste à fortes sujétions ou exposition importante		8 596	2 500	500	400	360	320 (entre 0 et 640 €)	2 131
	Groupe 1	Accueil et surveillance : - responsable d'équipe (+ de 10 agents inclus) - adjoint d'un responsable d'équipe (+ de 20 agents inclus) Médiation culturelle : encadrement (responsable d'équipe et adjoint sans seuil) Bâtiments de France : encadrement (responsable d'équipe et adjoint sans seuil) Maintenance : encadrement (responsable d'équipe et adjoint sans seuil)		9 670	2 700					2 398

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 13. corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine

Références réglementaires :

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine relevant du MCC des dispositions du décret n°2014-513

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- Prime de fonction informatique (D.71-343 du 29 avril 1971)
- Indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)
- Indemnité de responsabilité de régisseur d'avances ou de recettes (D. 92-681 du 20 juillet 1992)
- Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967)
- Indemnité de panier (D. 73-979 du 22 octobre 1973 et arrêté du 31 décembre 1999)
- Indemnité de chaussures et de petit équipement (D. 74-720 du 14 août 1974 et arrêté du 31 décembre 1999)
- Prime de service et de rendement (D. 2000-950 du 22 septembre 2000)

Barèmes de référence :

1/ Agents non logés

Administration centrale / services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Ingénieurs des services culturels	Groupe 4	Autres fonctions	Ingénieurs des services culturels et du patrimoine de classe supérieure : 2 800	19 814	3 400	600	550	500 (entre 0 et 1 000 €)	3 497
	Groupe 3	Adjoint à un responsable d'équipe Poste à fortes sujétions ou exposition importante		21 701	3 700				3 830
	Groupe 2	Responsable d'équipe Poste à fortes sujétions et exposition importante		23 588	4 000				4 163
	Groupe 1	Adjoint à un sous-directeur Poste avec encadrement et niveau de conception supérieur		25 475	5 000				4 496

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 13. corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

Administration centrale / services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Ingénieurs des services culturels	Groupe 4	Autres fonctions	Ingénieurs des services culturels et du patrimoine de classe supérieure : 2 800 Ingénieurs des services culturels et du patrimoine de classe normale : 2 400	10 897	3 000	600	480	440 400 (entre 0 et 800 €)	3 497 3 830 4 163 4 496
	Groupe 3	Adjoint à un responsable d'équipe Poste à fortes sujétions ou exposition importante		11 935	3 200				
	Groupe 2	Responsable d'équipe Poste à fortes sujétions et exposition importante		12 973	3 400				
	Groupe 1	Adjoint à un sous-directeur Poste avec encadrement et niveau de conception supérieur		14 011	3 600				

Références réglementaires :

Arrêté du 30 décembre 2016 portant application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État relevant du MCC des dispositions du décret n°2014-513.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513.

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- Prime de fonction informatique (D.71-343 du 29 avril 1971)
- Indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)
- Indemnité de responsabilité de régisseur d'avances ou de recettes (D. 92-681 du 20 juillet 1992)
- Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967)
- Indemnité de panier (D. 73-979 du 22 octobre 1973 et arrêté du 31 décembre 1999)
- Indemnité de chaussures et de petit équipement (D. 74-720 du 14 août 1974 et arrêté du 31 décembre 1999)
- Indemnité d'administration et de technicité (D. 2002-61 du 14 janvier 2002 – D. 2004-1267 du 23 novembre 2004)
- Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux conducteurs automobiles et chefs de garage (IRSSTS) - première partie (D. 2002-1247 et arrêté du 4 octobre 2002)

Barèmes de référence :

1/ Agents non logés

		Liste des fonctions-type	Administration centrale								
			Plancher réglementaire IFSE *	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA	
			(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	
Adjoints techniques (spécialité métiers d'art et technique)	Groupe 2	<p>Adjoint technique de la filière technique (sans encadrement) :</p> <p>a) Branche d'activité "Maintenance des bâtiments" : Electricité, électronique, électrotechnique ; Installation sanitaire et thermique ; Aménagement, finition ; Menuiserie en bâtiment et en agencement ; Sécurité des bâtiments.</p> <p>b) Branche d'activité "Maintenance, conduite et utilisation des équipements" : Imprimerie, photographie ; Reprographie, numérisation ; Mécanique générale, automatismes, entretien des systèmes mécaniques ; Entretien et réparation des véhicules et engins à moteur ; Réparation d'équipements sportifs ; Montage et réparation des installations audiovisuelles et de télécommunications ; Emballage-installation ; Opération et manipulation multimedia/internet.</p> <p>c) Branche d'activité "Hébergement" : Restauration ; Lingère, securiste.</p> <p>d) Branche d'activité "Agriculture" : Génie rural ; Travaux forestiers ; Techniques agricoles ; Développement des activités hippiques ; Pisciculture.</p> <p>2° Pour l'accès aux grades d'adjoint technique de 2e et de 1re classe :</p> <p>e) Branche d'activité "Entretien, logistique, accueil et gardiennage" : Agent polyvalent.</p> <p>f) Branche d'activité "Conduite de véhicules" : Conduite de motocycles et de véhicules légers ; Conduite de véhicules de tourisme, de transport en commun et de poids lourd.</p>	Adjoint technique principal de 1re et de 2e classe : 1 350 Adjoint technique de 1re et de 2e classe : 1 200	11 880 12 150	2 500 3 600	350 400	400 350	300 (entre 0 et 600 €)	1 320		
	Groupe 1	Chef d'atelier ou assimilé Responsable d'équipe Adjoint technique de la filière métiers d'art : Aquariologues ; Argentier des palais nationaux ; Créeur et restaurateur de costume ; Dentellièr ; Doreur ; Ebéniste ; Encadreur ; Fontainier d'art ; Installateur-monteur de dessins et de documents graphiques ; Installateur-monteur d'objets d'art ; Jardinier d'art ; Lingère des palais nationaux ; Marbrier ; Mouleur de sceaux ; Menuisier en siège ; Métallier d'art ; Ouvrier céramiste ; Peintre, décorateur, miroitier ; Photographe ; Relieur-doreur ; Tapissier ; Serrurier d'art.									

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics								
		Plancher réglementaire IFSE *	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA	
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	
Adjoints techniques (spécialité métiers d'art et technique)	Groupe 2	<p>Adjoint technique de la filière technique (sans encadrement) :</p> <p>a) Branche d'activité "Maintenance des bâtiments" : Electricité, électronique, électrotechnique ; Installation sanitaire et thermique ; Aménagement, finition ; Menuiserie en bâtiment et en agencement ; Sécurité des bâtiments.</p> <p>b) Branche d'activité "Maintenance, conduite et utilisation des équipements" : Imprimerie, photographie ; Reprographie, numérisation ; Mécanique générale, automatismes, entretien des systèmes mécaniques ; Entretien et réparation des véhicules et engins à moteur ; Réparation d'équipements sportifs ; Montage et réparation des installations audiovisuelles et de télécommunications ; Emballage-installation ; Opération et manipulation multimedia/internet.</p> <p>c) Branche d'activité "Hébergement" : Restauration ; Lingère, securiste.</p> <p>d) Branche d'activité "Agriculture" : Génie rural ; Travaux forestiers ; Techniques agricoles ; Développement des activités hippiques ; Pisciculture.</p> <p>2° Pour l'accès aux grades d'adjoint technique de 2e et de 1re classe :</p> <p>e) Branche d'activité "Entretien, logistique, accueil et gardiennage" : Agent polyvalent.</p> <p>f) Branche d'activité "Conduite de véhicules" : Conduite de motocycles et de véhicules légers ; Conduite de véhicules de tourisme, de transport en commun et de poids lourd.</p>	Adjoint technique principal de 1re et de 2e classe : 1 350	10 800	2 500	350	400	350	300 (entre 0 et 600 €)	1 200
	Groupe 1	<p>Chef d'atelier ou assimilé</p> <p>Responsable d'équipe</p> <p>Adjoint technique de la filière métiers d'art :</p> <p>Aquariologues ; Argentier des palais nationaux ; Créateur et restaurateur de costume ; Dentellièr ; Doreur ; Ebéniste ; Encadreur ; Fontainier d'art ; Installateur-monteur de dessins et de documents graphiques ; Installateur-monteur d'objets d'art ; Jardinier d'art ; Lingère des palais nationaux ; Marbrier ; Mouleur de sceaux ; Menuisier en siège ; Métallier d'art ; Ouvrier céramiste ; Peintre, décorateur, miroiter ; Photographe ; Relieur-doreur ; Tapissier ; Serrurier d'art.</p>		11 340	3 600					1 260

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics								
		Plancher réglementaire IFSE *	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA	
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	
Adjoints techniques (spécialité métiers d'art et technique)	Groupe 2	Adjoint technique de la filière technique (sans encadrement) : a) Branche d'activité "Maintenance des bâtiments" : Electricité, électronique, électrotechnique ; Installation sanitaire et thermique ; Aménagement, finition ; Menuiserie en bâtiment et en agencement ; Sécurité des bâtiments. b) Branche d'activité "Maintenance, conduite et utilisation des équipements" : Imprimerie, photographie ; Reprographie, numérisation ; Mécanique générale, automatismes, entretien des systèmes mécaniques ; Entretien et réparation des véhicules et engins à moteur ; Réparation d'équipements sportifs ; Montage et réparation des installations audiovisuelles et de télécommunications ; Emballage-installation ; Opération et manipulation multimedia/internet. c) Branche d'activité "Hébergement" : Restauration ; Lingère, secouriste. d) Branche d'activité "Agriculture" : Génie rural ; Travaux forestiers ; Techniques agricoles ; Développement des activités hippiques ; Pisciculture. 2° Pour l'accès aux grades d'adjoint technique de 2e et de 1re classe : e) Branche d'activité "Entretien, logistique, accueil et gardiennage" : Agent polyvalent. f) Branche d'activité "Conduite de véhicules" : Conduite de motocycles et de véhicules légers ; Conduite de véhicules de tourisme, de transport en commun et de poids lourd.	Adjoint technique principal de 1re et de 2e classe : 1 350 Adjoint technique de 1re et de 2e classe : 1 200	6 750	2 000	350	320	280	240 (entre 0 et 480 €)	1 200
	Groupe 1	Chef d'atelier ou assimilé Responsable d'équipe Adjoint technique de la filière métiers d'art : Aquariologues ; Argentier des palais nationaux ; Créateur et restaurateur de costume ; Dentellièr ; Doreur ; Ebéniste ; Encadreur ; Fontainier d'art ; Installateur-monteur de dessins et de documents graphiques ; Installateur-monteur d'objets d'art ; Jardinier d'art ; Lingère des palais nationaux ; Marbrier ; Mouleur de sceaux ; Menuisier en siège ; Métallier d'art ; Ouvrier céramiste ; Peintre, décorateur, miroitier ; Photographe ; Relieur-doreur ; Tapissier ; Serrurier d'art.								

* Actualisation prochaine attendue de l'arrêté suite à la réforme de la grille du corps.

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 15. corps des techniciens d'art

Références réglementaires :

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des techniciens d'art des dispositions du décret n°2014-513.

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- Prime de fonction informatique (D.71-343 du 29 avril 1971)
- Indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)
- Indemnité de responsabilité de régisseur d'avances ou de recettes (D. 92-681 du 20 juillet 1992)
- Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967)
- Indemnité de panier (D. 73-979 du 22 octobre 1973 et arrêté du 31 décembre 1999)
- Indemnité de chaussures et de petit équipement (D. 74-720 du 14 août 1974 et arrêté du 31 décembre 1999)
- Indemnité d'administration et de technicité (D. 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 29 janvier 2002. D. 2004-1267 du 23 novembre 2004 et arrêté du 6 mars 2006 pour les services déconcentrés de Paris et d'Île-de-France)
- Indemnité forfaitaire de travail supplémentaire (Services centraux : D. 2002-62 du 14 janvier 2002 et arrêtés du 13 décembre 2002 et du 26 mai 2003. Services déconcentrés : D. 2002-63 du 14 janvier 2002)
- Prime de sujétions spéciales (D. 95-545 du 2 mai 1995 et arrêté du 24 août 1999)
- Prime d'encadrement des techniciens d'art (Arrêté du 23 décembre 2003)

Barèmes de référence :

1/ Agents non logés

Administration centrale / services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics									
	Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE *	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions
			(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Techniciens d'art	Groupe 3	Autres fonctions : - métiers du bois ; - métiers du textile ; - métiers du papier ; - métiers de l'audiovisuel et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ; - métiers de la céramique ; - métiers des végétaux ; - métiers de la présentation des collections ; - métiers des minéraux et des métaux ; - métiers des matériaux et volumes.	Technicien de classe normale : 1 540 Technicien de classe supérieure : 1 600 Technicien de classe exceptionnelle : 1 760	13 675	4 100	500	500	450	400 (entre 0 et 800 €)
	Groupe 2	Adjoint à un responsable relevant du groupe 1 Fonctions listées en groupe 3 avec fortes sujétions et exposition importante		15 629	4 300				
	Groupe 1	Chef d'atelier ou assimilé Responsable d'équipe		17 582	4 500				

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 15. corps des techniciens d'art

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

Administration centrale / services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE *	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Techniciens d'art	Groupe 3	Autres fonctions : - métiers du bois ; - métiers du textile - métiers du papier ; - métiers de l'audiovisuel et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ; - métiers de la céramique ; - métiers des végétaux ; - métiers de la présentation des collections ; - métiers des minéraux et des métaux ; - métiers des matériaux et volumes.	Technicien de classe normale : 1 540 Technicien de classe supérieure : 1 600 Technicien de classe exceptionnelle : 1 760	7 521	2 050	500	400	360	1 865 2 131 2 398
	Groupe 2	Adjoint à un responsable relevant du groupe 1 Fonctions listées en groupe 3 avec fortes sujétions et exposition importante		8 596	2 150				
	Groupe 1	Chef d'atelier ou assimilé Responsable d'équipe		9 670	2 250				

* Actualisation prochaine attendue de l'arrêté.

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 16. corps des chefs de travaux d'art

Références réglementaires :

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du corps chefs de travaux d'art des dispositions du décret n°2014-513

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- Prime de fonction informatique (D.71-343 du 29 avril 1971)
- Indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)
- Indemnité de responsabilité de régisseur d'avances ou de recettes (D. 92-681 du 20 juillet 1992)
- Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967)
- Indemnité de panier (D. 73-979 du 22 octobre 1973 et arrêté du 31 décembre 1999)
- Indemnité de chaussures et de petit équipement (D. 74-720 du 14 août 1974 et arrêté du 31 décembre 1999)
- Prime de rendement (Services centraux : D. 50-196 du 6 février 1950 + arrêté du 4 mars 2003. Services déconcentrés (pour les fontainiers) : D. 54-1117 du 12 novembre 1954)
- Indemnité forfaitaire de travail supplémentaire (Services centraux : D. 2002-62 du 14 janvier 2002 et arrêtés du 13 décembre 2002 et du 26 mai 2003. Services déconcentrés : D. 2002-63 du 14 janvier 2002

Barèmes de référence :

1/ Agents non logés

	Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale / services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics								
			Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA	
			(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	
Chefs de travaux d'art	Groupe 4	Autres fonctions : Branche professionnelle Restauration et conservation préventive : Bois, textile, papier, audiovisuel, céramique, minéraux et métaux. Branche professionnelle Créditation contemporaine : Bois, textile, céramique, minéraux et métaux. Branche professionnelle Présentation et mise en valeur des collections : Bois, textile, papier, minéraux et métaux, audiovisuel, végétaux, présentation des collections.	2 300	chefs de travaux d'art :	19 814	4 600	600	600	550	500 (entre 0 et 1 000 €)	3 497
		Adjoint à un responsable relevant du groupe 1 ou 2			21 701	4 800					3 830
	Groupe 3	Fonctions listées en groupe 4 avec fortes sujétions et exposition importante			23 588	5 000					4 163
		Responsable d'équipe Chef d'atelier			25 475	6 000					4 496

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 16. corps des chefs de travaux d'art

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

	Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale / services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics							
			Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
			(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Chefs de travaux d'art	Groupe 4	Autres fonctions : Branche professionnelle Restauration et conservation préventive : Bois, textile, papier, audiovisuel, céramique, minéraux et métaux. Branche professionnelle Création contemporaine : Bois, textile, céramique, minéraux et métaux. Branche professionnelle Présentation et mise en valeur des collections : Bois, textile, papier, minéraux et métaux, audiovisuel, végétaux, présentation des collections.	2 300	chefs de travaux d'art :	10 897	2 300	600	480	440	3 497
	Groupe 3	Adjoint à un responsable relevant du groupe 1 ou 2 Fonctions listées en groupe 4 avec fortes sujétions et exposition importante			11 935	2 400				
	Groupe 2	Responsable d'équipe Chef d'atelier			12 973	2 500				
	Groupe 1	Poste de direction Poste d'expertise de haut niveau Poste d'encadrement et de conception de haut niveau			14 011	3 000				
									400 (entre 0 et 800 €)	
									3 830	
									4 163	
									4 496	

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 17. Corps des conservateurs du patrimoine

Références réglementaires :

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- indemnité scientifique (D. 90-409 du 16 mai 1990 modifié et arrêté du 26 décembre 2000)
- prime de rendement (D.90-408 du 16 mai 1990)
- indemnité de difficulté administrative (D.46-2020 du 17 septembre 1946)
- Indemnité de sujétions spéciales (D. 90-601 modifié du 11 juillet 1990 et arrêté du 26 décembre 2000 + 24 octobre 2001)

Barèmes de référence :

1/ Agents non logés

Administration centrale/Services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
Conservateurs du patrimoine	Groupe 4	Conservateurs en formation à l'Institut national du patrimoine.		31 450	3 700			700 (modulation comprise entre 0 et 1 400 €)	5 550
	Groupe 3	Adjoint à un chef relevant du groupe 2; Conservateurs affectés en DRAC, en établissement public, GIP, services à compétences nationale et en administration centrale ; Conservateurs mis à disposition d'organismes de recherche ou de services d'archives départementales; Autres conseillers musée; Conseiller en DRAC.		34 450	4 800				6 080
	Groupe 2	Directeurs adjoints de SCN, d'EP ou de GIP de groupe 1 et assimilés Conseillers musées en DRAC grandes régions; Autres directeurs d'EP, SCN ou GIP; Chef de département AN et C2RMF; Autres directeurs d'archives départementales; Chefs de bureau ; Chefs de projets à fortes sujétions en administration centrale; Responsables de mission d'archives Autres CRMH et CRA CRMH et CRA adjoints DRAC grandes régions		Conservateurs généraux : 4 600€ Conservateurs en chef : 4 150€ Conservateurs : 3 700€	40 290	7 000	800	1 000	850
	Groupe 1	Expert scientifique de haut-niveau (Inspecteurs du patrimoine); Responsable d'administration centrale à fortes sujétions (adjoints au sous-directeur et assimilés); Directeur d'EP, de SCN ou de GIP sur liste (1); Directeur d'un musée national rattaché à un EP sur liste (2); Directeur de département sur liste (3); Directeur du patrimoine et des collections au sein d'un EP sur liste (4); Directeur de pôle en DRAC, CRMH et CRA DRAC grandes régions (5); DAD dans les villes chef-lieu de régions métropolitaines.		46 920	10 000				8 280

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 17. Corps des conservateurs du patrimoine

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

Administration centrale/Services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Conservateurs du patrimoine	Groupe 4	Conservateurs en formation à l'Institut national du patrimoine.		17 298	3 700			560 (modulation comprise entre 0 et 1 120 €)	5 550
	Groupe 3	Adjoint à un chef relevant du groupe 2; Conservateurs affectés en DRAC, en établissement public, GIP, services à compétences nationale et en administration centrale ; Conservateurs mis à disposition d'organismes de recherche ou de services d'archives départementales; Autres conseillers musée; Conseiller en DRAC.		18 950	3 800				6 080
	Groupe 2	Directeurs adjoints de SCN, d'EP ou de GIP de groupe 1 et assimilés Conseillers musées en DRAC grandes régions; Autres directeurs d'EP, SCN ou GIP; Chef de département AN et C2RMF; Autres directeurs d'archives départementales; Chefs de bureau ; Chefs de projets à fortes sujétions en administration centrale; Responsables de mission d'archives Autres CRMH et CRA CRMH et CRA adjoints DRAC grandes régions		Conservateurs généraux : 4 600€ Conservateurs en chef : 4 150€ Conservateurs : 3 700€	22 160	3 850	800	800	680
	Groupe 1	Expert scientifique de haut-niveau (Inspecteurs du patrimoine); Responsable d'administration centrale à fortes sujétions (adjoints au sous-directeur et assimilés); Directeur d'EP, de SCN ou de GIP sur liste (1); Directeur d'un musée national rattaché à un EP sur liste (2); Directeur de département sur liste (3); Directeur du patrimoine et des collections au sein d'un EP sur liste (4); Directeur de pôle en DRAC, CRMH et CRA DRAC grandes régions (5); DAD dans les villes chef-lieu de régions métropolitaines.		25 810	5 500				7 110
									8 280

(1) EP, SCN ou de GIP de groupe 1 Châteaux de Malmaison et de Bois-Préau, Musée Renaissance au château d'Ecouen, Musées du Xxème des Alpes-Maritimes, Musée de Compiègne et Blérancourt, Musée national et domaine du château de Pau, Musée du Moyen-Age, thermes et hotel de Cluny, Musée de la Préhistoire des Eyzies-de-Tayac, Musée Magnin, Musée Port-Royal des Champs, Musée des Plans et Reliefs, C2RMF, LRMH, MAPA, DRASSM, ANOM, ANMT, CICRP, Musée Henner et Moreau

(2) musée national rattaché à un EP Musée de la CNHI, Musée de Sèvres, Musée Adrien Dubouché, Musée de l'Orangerie

(3) Directeur de département Directeur de département du Louvre, directeurs des fonds, des publics, ou de l'appui scientifique aux AN

(4) Directeur du patrimoine et des collections au sein d'un EP Directeur du patrimoine et des collection de Fontainebleau, directeur du patrimoine et des collections du musée d'Orsay, directeur scientifique du MuCEM

(5) Liste des DRAC - grandes régions Auvergne-Rhône-Alpes, Grand-Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 18. Corps des Architectes et urbanistes de l'Etat

Références réglementaires :

Arrêté du 12 décembre 2017 pris pour l'application au corps des architectes et urbanistes de l'Etat du ministère de la culture des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- indemnité de rendement et de fonctions allouée aux architectes et urbanistes de l'Etat (Décret n°2007-1366 du 18 septembre 2007)

- indemnité de difficulté administrative (D.46-2020 du 17 septembre 1946)

Barèmes de référence :

	Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Administration centrale/Services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics						
				(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Architectes et urbanistes de l'Etat	Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint à un chef relevant du groupe 3; - Chargé de mission; - Chef de projet; - Directeur de pôle au sein d'une école nationale supérieure d'architecture; - Enseignant ; - Élève de l'école de Chaillot. 	Architecte et urbaniste général de l'Etat: 4600 Architecte et urbaniste en chef de l'Etat: 4150 Architecte et urbaniste de l'Etat: 3700	31 450	8 500	1 000	1 800	1 600	1400 (modulation comprise entre 0 et 2 800€)	5 550
	Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint à un chef relevant du groupe 2; - Adjoint à un haut-fonctionnaire; - Administrateur des monuments du CMN; - Chargé de conservation; - Chef de bureau; - Conseiller architecture; - Directeur adjoint de SCN; - Responsable de la conservation de bâtiments. 		34 450	10 000					6 080
	Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint à un chef relevant du groupe 1; - ABF/CRMH outre-mer et Corse - Adjoint au sous-directeur - Chef d'UDAP autre - CRMH autres - Directeur d'école d'architecture autres - Directeur maîtrise d'ouvrage du CMN. 		40 290	13 000					7 110
	Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - Chef d'UDAP sur liste (1) et chef du SMAP - CRMH grandes régions (3) - Directeur d'école d'architecture sur liste (2) - Directeur de pôle en DRAC - Experts de haut-niveau (Inspecteur du patrimoine) 		46 920	16 000					8 280

(1) Chefs d'UDAP sur liste:

Alpes-Maritimes, Bouches du Rhône, Calvados,
Charente Maritime, Haute-Garonne, Gironde, Hérault,
Nord, Oise, Bas-Rhin, Rhône, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines.

(2) Directeur d'une école nationale supérieure d'architecture sur liste:

Paris-La Vilette, Paris-Val de Seine

(3) Grandes régions:

AURA, Grand-Est, Hauts de France, Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Provence Alpes Côte d'Azur.

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 19. Corps des magasiniers des bibliothèques

Références réglementaires :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Indemnité de chaussures et de petit équipement (D. 74-720 du 14 août 1974)

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (D.2002-63 du 14 janvier 2002)

Indemnité d'administration et de technicité (D. 2002-61 du 14 janvier 2002)

Indemnité pour difficultés administratives Alsace-Moselle (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)

Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967)

Indemnité de sujétions spéciales (D. n°90-966 du 29 octobre 1990)

Barèmes de référence :

1/ Agents non logés

Administration centrale/Services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics										
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA	
Magasiniers des bibliothèques	Groupe 2	Dans tous les services : - chargé de gestion - chargé de fonds documentaire - chargé de traitement documentaire - chargé de tâches techniques et d'accueil du public	Magasinier principal : 1600 Magasinier 1ere classe : 1350 Magasinier 2eme classe : 1350	10 800	2 500	350	400	350	300 (entre 0 et 600 €)	1 200
	Groupe 1	Dans tous les services : - Chef de pôle ou d'unité - Chef d'équipe/coordonnateur d'une équipe - Chargé d'une mission transversale ou de coordination - Chargé de formation - Fonctions à technicité élevée		11 700	2 700					1 300

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 20. corps des bibliothécaires assistants spécialisés

Références réglementaires :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (D.2002-63 du 14 janvier 2002)

Indemnité d'administration et de technicité (D. 2002-61 du 14 janvier 2002)

Indemnité pour difficultés administratives Alsace-Moselle (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)

Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967)

Indemnité de sujétions spéciales (D. n°90-966 du 29 octobre 1990)

Prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque (D. n° 93-526 du 26 mars 1993)

Barèmes de référence :

1/ Agents non logés

	Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale/Services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics							
			Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)
Bibliothécaires assistants spécialisés	Groupe 2	Dans tous les services : - Chargé de gestion - Chargé de fonds documentaire - Chargé de traitement documentaire - Chargé de tâches spécialisées dans le traitement, la conservation et la gestion documentaire En établissement public/SD/SCN : - Chargé d'accueil et d'information du public	Classe exceptionnelle : 1850 Classe supérieure : 1750 Classe normale : 1650	14960	3 200	500	500	450	400 (modulation comprise entre 0 et 800e)	2 040
	Groupe 1	En services centraux : -Chef de pôle ou d'unité En établissement public/SD/SCN : - Responsable d'une unité documentaire délocalisée -Responsable d'un service ou d'une mission transversale d'expertise et de coordination pour l'ensemble de l'établissement - Chargé de formation		16720	3 320					

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 21. Corps des bibliothécaires

Références réglementaires :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (D.2002-63 du 14 janvier 2002)

Indemnité d'administration et de technicité (D. 2002-61 du 14 janvier 2002)

Indemnité pour difficultés administratives Alsace-Moselle (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)

Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967)

Indemnité de sujétions spéciales (D. n°90-966 du 29 octobre 1990)

Prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque (D. n° 93-526 du 26 mars 1993)

Barèmes de référence :

1/ Agents non logés

Administration centrale/Services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics									
	Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions
Bibliothécaires	Groupe 2	En services centraux : - Chargé de gestion En établissement public/SD/SCN : - Chargé de collection thématique - Chargé de médiation ou d'animation - Chargé de systèmes d'information documentaire À l'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques : - Elève stagiaire		27 200	4460				4800
		En services centraux : - Chef de pôle - Responsable d'une bibliothèque - Fonctions à responsabilités particulières En établissement public/SD/SCN : - Chef de service - Responsable d'une unité documentaire, d'une mission ou d'un service transversal - Fonctions d'adjoint à fortes responsabilités et encadrement d'une équipe importante - Responsable d'une fonction technique spécialisée avec encadrements d'agents de catégorie B et C - Chargé de programmation et de coordination au sein d'une mission ou d'un service transversal - Chargé de formation		29 750	5300	600	600	550	500 (modulation comprise entre 0 et 1 000€)
	Groupe 1	Bibliothécaire hors classe : 2900 Bibliothécaire : 2600							5250

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 22. Corps des conservateurs des bibliothèques

Références réglementaires :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques (D. n°98-40 du 13 janvier 1998)

Indemnité pour difficultés administratives Alsace-Moselle (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)

Barèmes de référence :

1/ Agents non logés

	Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale/Services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics							
			Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Conservateurs des bibliothèques	Groupe 3	En services centraux : - Chargé de mission En bibliothèque municipale classée : - Chargé de mission numérique - Chargé de mission patrimoine Dans tous les services : - Chargé de fonds documentaire - Chargé de coordination - Chargé d'études	Conservateur en chef : 3400 Conservateur : 3000	29 750	5 700					5 250
	Groupe 2	En services centraux : - Adjoint au chef de département - Chef de bureau En DRAC : - Chef de service - Conseiller livre et lecture En établissement public, bibliothèque municipale classée ou en SCN : - Directeur-adjoint d'établissement ou directeur-adjoint de service inter établissements de coopération documentaire ou directeur-adjoint de bibliothèque - Responsable d'un service ou d'une mission Dans tous les services : - Expert de haut niveau - Chargé de fonctions spécifiques		31 450	6 600	800	800	700	600 (modulation comprise entre 0 et 1 200€)	5 550
	Groupe 1	En services centraux : - Chargé de mission à l'IGB - Chef de département ou chef de bureau : - Responsable d'une bibliothèque ou d'un service documentaire - Expert de très haut niveau En bibliothèque municipale classée : - Directeur Dans les autres services : - Directeur d'établissement, directeur de service inter-établissements de coopération documentaire ou directeur de bibliothèque - Directeur adjoint de la BPI - Directeur de département à la BNF ou la BPI - Responsable de structure à forte responsabilité reconnues au niveau national ou international - Responsable de centre régional de formation aux carrières des bibliothèques ou d'unité régionale de formation à l'information scientifique et technique - Expert de très haut niveau		34 000	7 500					6000

Note de gestion RIFSEEP - Annexe 23. Corps des conservateurs généraux des bibliothèques

Références réglementaires :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Prime de rendement (D n° 92-33 du 9 janvier 1992)

Indemnité pour difficultés administratives Alsace-Moselle (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)

Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attribution

1/ Agents non logés

	Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale/Services déconcentrés / services à compétence nationale / établissements publics							
			Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
			(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Conservateurs généraux des bibliothèques	Groupe 2	En services centraux : - Adjoint au chef de département - Chef de bureau En DRAC : - Chef de service - Conseiller livre et lecture En établissement public, bibliothèque municipale classée ou en SCN : - Directeur-adjoint d'établissement ou directeur-adjoint de service inter-établissements de coopération documentaire ou directeur-adjoint de bibliothèque - Responsable d'un service ou d'une mission Dans tous les services : - Expert de haut niveau - Chargé de fonctions spécifiques			39 000	7 800				6 880
		En services centraux : - Chargé de mission à l'IGB - Chef de département - Responsable d'une bibliothèque ou d'un service documentaire - Expert de très haut niveau En bibliothèque municipale classée : - Directeur Dans les autres services : - Directeur d'établissement, directeur de service inter-établissements de coopération documentaire ou directeur de bibliothèque - Directeur adjoint de la BPI - Directeur de département à la BNF ou la BPI - Responsable de structure à forte responsabilité reconnues au niveau national ou international - Responsable de centre régional de formation aux carrières des bibliothèques ou d'unité régionale de formation à l'information scientifique et technique - Expert de très haut niveau	4 150			/	1 000	850	700 (modulation comprise entre 0 et 1 400€)	7 470